



Carte de sejour conjoint de francais expiré car depart à l'etrang

Par **batmanbali**, le **09/05/2009** à **02:45**

Bonjour,rnrnJe suis francais et suis venu en France avec mon épouse (indonesienne) en
rnrnjanvier 2007. On lui a delivré une carte de sejour conjoint de francais valable un an jusqu'a
debut 2008.rnrn Avant l'expiration de sa carte de séjour pour des raisons familiales nous
rnsommes repartis en Indonésie. rnNous allons rentrer en France en Juin 2009 soit dans un
mois avec pour mon rnépouse un visa long sejour et donc refaire la demande d'une carte de
sejour rnrn(1re demande) et non renouvellement car mon épouse est resté avec moi hors de
France pendant 12 moisrnrnEs ce la bonne demarche car les services de la Prefecture avant
de partir nous rnon dit qu'il fallait proceder de la sorte ? .

Par **anais16**, le **09/05/2009** à **20:56**

Bonjour,rnrnles instructions données par le Préfecture sont exactes. rnEn effet, il est
impossible de renouveler un titre de séjour expiré, il faut recommencer les démarches depuis
le début...rnDemandez bien un visa long séjour "conjoint de français" et vous ne devriez pas
avoir de problème une fois de retour en France.

Par **batmanbali**, le **10/05/2009** à **02:15**

Bonjour,rnMerci pour votre réponse.rnrnJe pense que les services de la prefecture vont me
demander un document prouvant que notre vie commune n'as pas cessé , par un exemple un

contrat de location établi à l'étranger et à nos 2 noms traduit par un traducteur assermenté
En Aout 2009 cela ferait 3 ans que nous sommes marié et en 2007 nous avons eu un enfant né en France , pouvons nous demander une carte de résident (valable 10 ans) en sachant que cela ferait 3 ans que nous sommes marié que nous n'avons pas rompu la vie maritale, mais que nous sommes resté que un an sur le territoire français.

Par **anais16**, le **10/05/2009** à **14:09**

Bonjour, général, pour demander un titre de résident il faut avoir été titulaire durant au moins 3 ans d'un titre de séjour temporaire "vie privée et familiale" conjoint de français ou parent d'enfant français dans votre cas. C'est nécessaire si vous faites une demande par votre enfant français; elle doit dans ce cas là justifier de trois années de résidence en France, donc cette option n'est pas possible pour le moment. Il est vrai que selon l'article L314-9 3° du CESEDA, votre femme pourrait prétendre à un titre de résident si vous prouvez bien vos trois années de mariage et de vie commune même à l'étranger. Bon courage!

Par **batmanbali**, le **10/05/2009** à **14:21**

Bonjour ,
Merci pour la réponse.
Puis je me baser sur l'article "L314-9 3° du CESEDA " en justifiant de 3 ans de vie commune et de 3 ans de mariage en ayant passé 2 ans à l'étranger et un en France pour que mon épouse prétende au titre de résident de conjoint de français car elle est mère que depuis 2 ans donc j'oublie la 2 eme option de parent de français.

Par **anais16**, le **10/05/2009** à **18:13**

Bonjour,
comme je vous le disai, votre seule option pour le titre de résident est de vous baser sur cet article pour le titre de résident "conjoint de français", si vous pouvez justifier de ces trois années de vie commune depuis le mariage (quelque soit le lieu de résidence)
Vous ne pourriez pas demander la résidence "mère d'enfant français" car vous n'avez pas trois ans de résidence en France depuis la naissance de l'enfant
Pour un titre de séjour d'un an, "conjoint de français" et "parent d'enfant français" serait deux options possibles s'il y a entrée sous couvert d'un visa long séjour.